

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023 115

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Séance du dix neuf septembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente.

Présents (65) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Jean-Pierre BATAILLE - Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Pierre-Louis RUYANT - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (12)

Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Bernard DENTENER à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS à Dorothée DEBRUYNE - Anne VANPEENE à Emidia KOCH

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

Secrétaire de séance : Sophie SPATOLA

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023 115

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2022, l'ensemble intercommunal de la CCFI était bénéficiaire d'un reversement de 3 022 556 €. En 2023, la somme reversée au territoire diminue à 2 884 631 € (-137 925 €).

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- la première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- la deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

La part intercommunale du FPIC en répartition de droit commun progresse de 1 135 017 € (2022) à 1 139 872 € (2023).

La part des communes dans la répartition de droit commun passe quant à elle de 1 887 539 € (2022) à 1 744 759 € (2023).

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire voté le 05 juillet 2022, la CCFI a fixé comme principe :

- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est inférieur au montant perçu en n-1, le maintien du montant du FPIC de l'année n-1,
- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en année n-1, le choix du montant du FPIC de droit commun en année n.

Pour cette année 2023 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2022. Cette répartition diminue la part intercommunale à 981 852 € et augmente la part communale à 1 902 779 €, soit une différence de 158 020 € en faveur des communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Il vous est proposé :

- de renoncer à la répartition dite de droit du FPIC 2023,
- d'adopter la répartition libre telle que décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 septembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance



Sophie SPATOLA

